



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 10 juin 2024, à 20 h à la salle Lavoie-St-Laurent
de l'hôtel de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 13 mai 2024
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Nomination du greffier-trésorier
 - 5.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2024-489
 - 5.3 Projet de regroupement de l'Office municipal d'habitation de Maria, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Carleton-Saint-Omer, de l'Office municipal d'habitation de Pointe-à-la-Croix, de l'Office municipal d'habitation de Matapédia, de l'Office d'habitation de la Baie-des-Chaleurs et de l'Office municipal d'habitation de Saint-François-D'Assise
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 31 mai 2024
 - 6.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 590 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2024
 - 6.3 Soumissions pour l'émission d'obligations relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 590 000 \$
 - 6.4 Modification du règlement d'emprunt 2022-473
 - 6.5 Renouvellement de deux financements temporaires
 - 6.6 Changement de responsable au contrat au Régime d'épargne-retraite collectif
 - 6.7 Désignation d'un nouvel administrateur principal pour AccèsDAffaires
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Adoption d'un avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de zonage 2009-155 concernant les unités d'habitation accessoires
 - 7.2 Adoption du projet de règlement 2024-491 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant les unités d'habitation accessoires
 - 7.3 Acceptation offre de service et mandat à l'union des municipalités du Québec - Parcours de décarbonation volets véhicules et bâtiments municipaux
 - 7.4 Vente de terrain et autorisation de signature - Partie des lots 6 017 207 et 3 887 823 (ancienne route 6)
 - 7.5 Demande de dérogation mineure - 192, route 132 Est (lot 3 886 690)
 - 7.6 Demande de dérogation mineure - 57, rue F.-Leblanc (lots 6 368 105 et 6 368 110)

7.7 Demande de dérogation mineure – 1805, route du 2e rang (lot 4 542 608)

8. Dossiers du développement économique et tourisme

8.1 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Plan montagnes de la Gaspésie pour le projet de navette estivale 2024

8.2 Protocole d'entente relatif à la cession des vélos électriques et des stations de vélos électriques

8.3 Avis d'embauche au sein du département du tourisme - saison 2024 - postes d'assistants

9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire

9.1 Autorisation pour tenir le Shanti Festival au parc Germain-Deslauriers

9.2 Avis d'embauche - animateurs / animatrices du camp de jour Lions

9.3 Avis d'embauche - Coordonnatrice du camp de jour Lions

10. Dossiers des travaux publics

10.1 Réfection de la route 132 au centre-ville - Signature de l'entente numéro 202419 avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable - Projet no 154-06-0060

10.2 Remplacement d'éclairage public par de l'éclairage au DEL - Octroi de mandat

10.3 Projet de remplacement des conduites d'alimentation du camping - Demande de paiement #4

11. Dossiers de la sécurité publique

11.1 Aucun

12. Prochaine séance

13. Autres sujets

14. Tour de table du conseil

15. Période de commentaires et de questions

16. La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 10 juin 2024, à 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.

24-06-096 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une personne présente demande si la navette pourra transporter les personnes handicapées ?	Le maire explique qu'on n'a pas cette information, mais dans les années antérieures, ce n'était pas le cas.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

24-06-097 SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

10-05-2024 : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : à la suite du programme « Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec, la Ville a obtenu une subvention au montant de 224 871 \$ pour l'année en cours.

16-05-2024 : MRC Avignon : en avril dernier, la Ville a procédé à une demande de financement pour le projet « Système d'irrigation du golf de Carleton-sur-Mer ». la MRC Avignon a donc accordé un montant maximum de 50 000 \$ dans le cadre du Fonds de vitalisation.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

24-06-098

NOMINATION DU GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a modifié sa structure organisationnelle, impliquant la modification de la direction des services administratifs et de la trésorerie (résolution # 2024-05-085);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier assume la charge de la trésorerie depuis le départ de la titulaire du poste en octobre 2023, à titre d'assistant-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 107 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il le juge opportun, le conseil peut nommer une seule personne pour remplir la charge de greffier et de trésorier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le directeur général, M. Antoine Audet, soit nommé à titre "greffier-trésorier" de la Ville de Carleton-sur-Mer.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT 2024-489

Le directeur général et greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement parapluie 2024-489 décrétant une dépense au montant de 950 000 \$ et un emprunt au montant de 950 000 \$ concernant des travaux de rénovation d'infrastructures récréotouristiques.

24-06-099

PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARIA, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE CARLETON-SAINT-OMER, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE POINTE-À-LA-CROIX, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MATAPÉDIA, DE L'OFFICE

D'HABITATION DE LA BAIE-DES-CHALEURS ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Maria, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Carleton-Saint-Omer, l'Office municipal d'habitation de Pointe-à-la-Croix, l'Office municipal d'habitation de Matapédia, l'Office d'habitation de Baie des Chaleurs et l'Office municipal d'habitation de Saint-François-d'Assise ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Maria, de la Ville de Carleton-sur-Mer, de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix, de la Municipalité de Matapédia, de la Municipalité de Nouvelle, de la Ville de New Richmond, de la Ville de Bonaventure, de la Ville de Paspébiac et de la Municipalité de Saint-François-d'Assise leur intention commune de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de Maria, à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Carleton-Saint-Omer, à l'Office municipal d'habitation de Pointe-à-la-Croix, à l'Office municipal d'habitation de Matapédia, à l'Office d'habitation de Baie des Chaleurs et à l'Office municipal d'habitation Saint-François-d'Assise, lesquels seront éteints;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Municipalité de Maria, de la Ville de Carleton-sur-Mer, de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix, de la Municipalité de Matapédia, de la Municipalité de Nouvelle, de la Ville de New Richmond, de la Ville de Bonaventure, de la Ville de Paspébiac et de la Municipalité de Saint-François-D'Assise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Carleton-sur-Mer d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Maria, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Carleton-Saint-Omer, de l'Office municipal d'habitation de Pointe-à-la-Croix, de l'Office municipal d'habitation de Matapédia, de l'Office d'habitation de Baie des Chaleurs et de l'Office municipal d'habitation de Saint-François-d'Assise.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

24-06-100

COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2024

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 mai 2024, au montant total de 972 637,02 soit acceptée, telle que proposée.

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 590 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 590 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-139	32 400 \$
2007-105	81 100 \$
2007-116	451 200 \$
2006-86	49 600 \$
2006-80	62 600 \$
2018-308	78 300 \$
2018-302	3 300 \$
2018-314	20 500 \$
2018-319	101 200 \$
2022-470	4 559 800 \$
2022-465	150 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2018 308, 2018 302, 2018 314, 2018 319, 2022 470 et 2022 465, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer avait le 10 juin 2024, un emprunt au montant de 880 200 \$, sur un emprunt original de 1 541 900 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2008 139, 2007 105, 2007 116, 2006 86, 2006 80, 2018 308, 2018 302, 2018 314 et 2018 319;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 10 juin 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 juin 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2008 139, 2007 105, 2007 116, 2006 86, 2006 80, 2018 308, 2018 302, 2018 314 et 2018 319;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Baie des Chaleurs
751 BOUL. PERRON
CARLETON SUR MER, QC
G0C 1J0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le directeur général et greffier-trésorier. La Ville de Carleton-sur-Mer, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018 308, 2018 302, 2018 314, 2018 319, 2022 470 et 2022 465 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 juin 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2008 139, 2007 105, 2007 116, 2006 86, 2006 80, 2018 308, 2018 302, 2018 314 et 2018 319, soit prolongé de 10 jours.

24-06-102

**SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 5 590 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2008-139, 2007-105, 2007-116, 2006-86, 2006-80, 2018-308, 2018-302, 2018-314, 2018-319, 2022-470 et 2022-465, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 juin 2024, au montant de 5 590 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

215 000 \$ 4,75000 % 2025
226 000 \$ 4,45000 % 2026
237 000 \$ 4,25000 % 2027
248 000 \$ 4,20000 % 2028
4 664 000 \$ 4,15000 % 2029
Prix : 98,53600 Coût réel : 4,52399 %

2 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

215 000 \$ 5,00000 % 2025
226 000 \$ 4,75000 % 2026
237 000 \$ 4,50000 % 2027
248 000 \$ 4,25000 % 2028
4 664 000 \$ 4,25000 % 2029
Prix : 98,94000 Coût réel : 4,53270 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

215 000 \$ 4,65000 % 2025
226 000 \$ 4,35000 % 2026
237 000 \$ 4,15000 % 2027
248 000 \$ 4,20000 % 2028
4 664 000 \$ 4,25000 % 2029
Prix : 98,71466 Coût réel : 4,56537 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

215 000 \$ 4,00000 % 2025
226 000 \$ 4,20000 % 2026
237 000 \$ 4,20000 % 2027
248 000 \$ 4,25000 % 2028
4 664 000 \$ 4,30000 % 2029
Prix : 98,76400 Coût réel : 4,59339 %

5 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

215 000 \$ 4,50000 % 2025
226 000 \$ 4,40000 % 2026
237 000 \$ 4,30000 % 2027
248 000 \$ 4,25000 % 2028
4 664 000 \$ 4,25000 % 2029
Prix : 98,60300 Coût réel : 4,59886 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 590 000 \$ de la Ville de Carleton-sur-Mer soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

24-06-103 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-473

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 2022-473 servant à modifier le règlement 2022-470 qui vise à financer les travaux de réfection de l'aréna Léopold-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une aide financière additionnelle de 575 414,10 \$ pour la réalisation du projet, dans le cadre d'une mesure du Gouvernement du Québec prévue dans le but d'accorder un soutien financier supplémentaire pour la réalisation de projets pour diminuer l'effet des dépassements de coût;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a décrété, par le biais du règlement numéro 2022-473, une dépense de 6 527 800 \$ et un emprunt de 6 527 800 \$ pour les travaux de réfection de l'Aréna Léopold-Leclerc;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le titre du règlement numéro 2022-473 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 2022-473 modifiant le règlement 2022-470 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant d'additionnel de 2 056 562,10 \$ ».

QUE le deuxième « considérant » du règlement numéro 2022-473 est remplacé par le suivant : « CONSIDÉRANT qu'une contribution financière en vertu du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 2 493 461,10 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « Annexe B ».

QUE l'article 2 du règlement 2022-473 est remplacé par : "Le titre du règlement 2022-470 est remplacé par le suivant : Règlement numéro 2022-470 décrétant une dépense au montant de 7 103 214,10 \$\$ et un emprunt au montant de 7 103 214,10 \$ concernant les travaux de réfection de l'Aréna Léopold-Leclerc".

QUE l'article 4 du règlement numéro 2022-473 est remplacé par le suivant : «L'article 2 du règlement 2022-470 est remplacé par le suivant :

1. Travaux de réfection - coût direct : 6 221 523,10 \$
 2. Contingence (6,35 %) : 451 691 \$
 3. Honoraires (plan et devis et surveillance) : 300 000 \$
 4. Frais de financement: 130 000 \$
- Total : 7 103 214.10 \$»;

QUE l'article 5 du règlement numéro 2022-473 est remplacé par le suivant :
«L'article 3 du règlement 2022-470 est remplacé par le suivant : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 103 214,10 \$ pour les fins du présent règlement. »;

QUE l'Article 6 du règlement 2022-473 est remplacé par : "L'article 4 du règlement 2022-470 est remplacé par le suivant : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 103 214,10 \$ sur une période n'excédant pas trente (30) ans."

QUE le montant excédentaire des dépenses engagées par rapport à la limite du règlement, d'un montant de 50 046,90 \$, sera affecté au fonds général.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

24-06-104 RENOUVELLEMENT DE DEUX FINANCEMENTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a obtenu un financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs (prêt #9) pour un montant de 6 527 800 \$ associé au règlement d'emprunt 2022-473 servant à financer le projet de réfection de l'aréna Léopold-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a obtenu un financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs (prêt #10) pour un montant de 2 374 500 \$ associé au règlement d'emprunt 2021-445 servant à financer le projet de remplacement des systèmes d'aqueduc et d'égout du camping municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'échéance du prêt #9 est le 16 juillet 2024 et celle du prêt #10 est le 14 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite avoir une prolongation de ces prêts pour compléter les projets et obtenir les subventions au comptant qui lui sont associées, au cours l'année 2024;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal approuve une demande de prolongation de l'échéance du prêt temporaire #9 de 6 527 800 \$, associé au règlement 2022-473, pour une période d'un an;

QUE le conseil municipal approuve une demande de prolongation de l'échéance du prêt temporaire #10 de 2 374 500 \$, associé au règlement 2021-445, pour une période d'un an;

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Mathieu Lapointe, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, à signer tout document associé à ces demandes de prolongation.

24-06-105 CHANGEMENT DE RESPONSABLE AU CONTRAT AU RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE le changement de responsable au contrat au Régime d'épargne-retraite collectif de la Ville de Carleton-sur-Mer n'a pas été effectué suite au départ de Mme Hélène Forest;

CONSIDÉRANT QUE le changement de responsable doit être effectué afin d'autoriser M. Antoine Audet comme signataire de tous les documents de nature légale liés au Régime d'épargne-retraite collectif de la Ville de Carleton-sur-Mer;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, soit nommé à titre de responsable au contrat au Régime d'épargne-retraite collectif de la Ville de Carleton-sur-Mer et soit signataire de tous les documents de nature légale liés à cedit régime.

24-06-106

DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL POUR ACCÈSDAFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, soit désigné administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

QUE madame Hélène Forest soit retirée à titre d'administratrice principale pour l'utilisation du service AccèsD Affaires.

DOSSIERS DE L'URBANISME

ADOPTION D'UN AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

Un avis de motion est donné par Mme. Denise Leblanc de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 2009-155 concernant les unités d'habitation accessoires

24-06-107

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-491 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 2009-155 a été adopté le 15 juin 2009 et est entré en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos d'apporter des modifications à son Règlement de zonage 2009-155 afin d'autoriser, sous certaines conditions, les unités d'habitation accessoire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications réglementaires visant les unités d'habitation accessoire ont notamment pour objectif de favoriser la densification du territoire et le développement d'une offre de logements diversifiée;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement établit des normes visant uniquement à permettre l'aménagement et l'occupation de logements accessoires;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le projet de règlement 2024-491 modifiant le Règlement de zonage 2009-155 concernant les unités d'habitation accessoires soit adopté.

24-06-108

ACCEPTATION OFFRE DE SERVICE ET MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - PARCOURS DE DÉCARBONATION VOLETS VÉHICULES ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté un plan de réduction des gaz à effet de serre 2024-2030, volet corporatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu une offre de service de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la réalisation d'une analyse énergétique et d'une étude de faisabilité pour l'optimisation du parc de véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu une proposition de l'UMQ de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour l'achat d'un service clé en main visant la décarbonation de ses bâtiments durant l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses

ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire participer à cet achat de service visant la mise en place d'un processus de décarbonation de ses bâtiments;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'offre de service de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la réalisation d'une analyse énergétique et d'une étude de faisabilité pour l'optimisation du parc de véhicules municipaux;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant la mise en place d'un processus de décarbonation de ses bâtiments;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Carleton-sur-Mer accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel

QUE le directeur de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisé à signer au nom de la ville de Carleton-sur-Mer pour donné effet à la présente résolution;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

24-06-109

VENTE DE TERRAIN ET AUTORISATION DE SIGNATURE - PARTIE DES LOTS 6 017 207 ET 3 887 823 (ANCIENNE ROUTE 6)

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de l'ancienne route 6 a été rétrocédée à la ville (Saint-Omer) par le MTQ le 10 avril 1970;

CONSIDÉRANT QU' un règlement de fermeture de rue #2000-206 à été adopté ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Les Routiers de St-Omer d'acquérir la partie de l'assiette de l'ancienne route 6 en façade de sa propriété (parties des lots 6 017 207 et 3 887 823) ;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain n'est pas utilisée à des fins publiques;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la ville cède à l'entreprise Les Routiers de St-Omer , pour 1,00\$, plus les taxes applicables, une partie des lots 6 017 207 et 3 887 823 en façade de sa propriété correspondant à l'assiette de l'ancienne route 6.

QUE les frais d'arpentage et de notaire pour cette transaction soient à la charge du demandeur.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, soit autorisé à signer les documents concernant cette transaction.

24-06-110 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 192, ROUTE 132 EST (LOT 3 886 690)

CONSIDÉRANT QUE la situation est existante depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de régulariser la situation sans rendre une propriété voisine non conforme;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas d'impact sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'un acte de mauvaise foi du demandeur;

CONSIDÉRANT les conséquences d'un refus pour le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter ces demandes de dérogation mineures;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte les demandes de dérogation mineure pour la propriété située au 192, route 132 Est (lot 3 886 690) concernant :

1. La marge avant secondaire de la résidence de 0,9 m, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 7,5 m
2. La marge de recul ouest de la galerie qui est de 0,8 m, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 5,5 m
3. La largeur, profondeur et superficie de l'emplacement qui sont respectivement de 15,16 m, 38,63 m et 585,6 m², alors que le règlement de lotissement exige une largeur, une profondeur et une superficie minimales de 25,0 m, 60,0 m et 1858,0 m².

24-06-111 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 57, RUE F.-LEBLANC (LOTS 6 368 105 ET 6 368 110)

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée est la seule qui permette la construction d'une résidence sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y aura de l'espace en cours latéral et arrière à l'extérieur de la rive;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement avec les autres bâtiments de la rue sera respecté;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas d'impact sur les propriétés voisines;

COSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 57, rue F.-Leblanc (lots 6 368 105 et 6 368 110) concernant la marge arrière d'une résidence projetée qui serait de 2,07 m par rapport la rive, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 9 m.

24-06-112 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1805, ROUTE DU 2ÈME RANG (LOT 4 542 608)

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de contraintes qui empêche la construction d'un garage d'une hauteur conforme à la réglementation ;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'une situation existante ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil de refuser cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure concernant la hauteur d'un bâtiment secondaire, soit un garage, qui serait de 7,8 m, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 5,45 m (hauteur du bâtiment principal) au 1805, route du 2e Rang (lot 4 542 608).

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

24-06-113 AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PLAN MONTAGNES DE LA GASPÉSIE POUR LE PROJET DE NAVETTE ESTIVALE 2024

CONSIDÉRANT QUE le service de navettes estivales est un élément distinctif qui contribue au rayonnement de la destination touristique ;

CONSIDÉRANT QUE la fréquentation est en hausse et que la clientèle est satisfaite ;

CONSIDÉRANT QUE le service permet à la fois de réduire le trafic et les émissions de gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Gaspésie procède actuellement à un appel à projets qui permettrait de compléter le plan de financement de la navette pour 2024.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Plan montagnes de la Gaspésie.

QUE la Ville autorise le directeur du développement et du tourisme, M. Vincent Landry, à agir comme mandataire dans le cadre de cette démarche.

24-06-114

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA CESSION DES VÉLOS ÉLECTRIQUES ET DES STATIONS DE VÉLOS ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'est engagée dans un projet de la REGIM pour le développement d'une flotte de vélos partage en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet, la REGIM a acquis les équipements pour ensuite les transférer aux villes participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite poursuivre cette offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la REGIM a soumis un protocole d'entente visant à définir les responsabilités des deux parties et le transfert des vélos et des stations de recharge à la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le protocole d'entente avec la REGIM relatif à la cession des huit (8) vélos électriques et des deux (2) stations de recharge de vélos électriques.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, soit autorisé à signer le protocole d'entente et tout autre document relatif à ce projet.

24-06-115

AVIS D'EMBAUCHE AU SEIN DU DÉPARTEMENT DU TOURISME - SAISON 2024 - POSTES D'ASSISTANTS

CONSIDÉRANT QUE les postes à combler ont été dûment affichés selon les modalités prévues à la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures déposées et retenues répondent aux exigences du comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution des postes a été réalisée en fonction des paramètres libellés dans la convention collective.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Il est recommandé de procéder à l'embauche des sélectionnés en référence
aux postes cités :

- Monsieur Xavier Bélanger, à titre d'assistant ouvrier municipal pour une durée de 8 semaines ;
- Madame Noémie Coulombe, à titre d'assistante préposée à l'accueil pour une durée de 8 semaines ;
- Monsieur Gabriel Roy, à titre de préposé à l'accueil (surnuméraire) à raison de 8h par semaine pour une durée de 15 semaines.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-06-116

AUTORISATION POUR TENIR LE SHANTI FESTIVAL AU PARC GERMAIN-DESLAURIERS

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation du Shanti Festival d'interdire l'accès de la promenade des Acadiens aux automobiles entre 16 h, le 14 juin, jusqu'à 21 h, le 16 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Shanti Festival souhaite la tenue sur le site du parc Germain-Deslauriers d'un marché public contenant 24 kiosques de produits d'artisans d'ici et d'ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Shanti Festival souhaite l'installation de trois foodtruck pour la tenue du festival au parc Germain-Deslauriers afin de sustenter les festivaliers.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le Shanti Festival à barrer l'accès au parc Germain-Deslauriers aux automobiles durant la durée du festival, soit à partir de 16 h, le vendredi 14 juin 2024, jusqu'à 21 h, le dimanche 16 juin 2024;

QUE cet événement extérieur puisse permettre l'installation au parc Germain-Deslauriers d'un marché public incluant la vente de produits d'artisans;

Que cet événement puisse permettre l'installation au parc Germain-Deslauriers de trois Foodtruck durant toute la durée du festival et d'un panneau indiquant le lieu du festival sur le terrain appartenant à la Ville de Carleton-sur-Mer, coin boulevard Perron-rue du Quai.

24-06-117

AVIS D'EMBAUCHE - ANIMATEURS / ANIMATRICES DU CAMP DE JOUR LIONS

CONSIDÉRANT QUE le poste d'animateur / animatrice du camp de jour Lions de Carleton-sur-Mer a été affiché du 3 mars au 5 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des employés étudiants sont de retour à leur poste d'animation pour un 3e et 4e été;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures déposées et retenues ont répondu aux exigences du comité de sélection.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

De procéder à l'embauche de Ève Harrisson à titre d'animatrice du camp de jour Lions à partir du 17 juin 2024 et ce pour un 1er été selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective;

De procéder à l'embauche de Alexe Depuis à titre d'animatrice du camp de jour Lions à partir du 17 juin 2024 et ce pour un 2e été consécutif selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective;

De procéder à l'embauche de Megan Bernard à titre d'animatrice du camp de jour Lions à partir du 17 juin 2024 et ce pour un 3e été consécutif selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective;

De procéder à l'embauche de Ania Claude Beauchesne à titre d'animatrice du camp de jour Lions à partir du 17 juin 2024 et ce pour un 3e été consécutif selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective;

De procéder à l'embauche de Leela Beaulieu à titre d'animatrice du camp de jour Lions à partir du 17 juin 2024 et ce pour un 3e été consécutif selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective;

De procéder à l'embauche de Mégane Fiset à titre d'animatrice du camp de jour Lions à partir du 17 juin 2024 et ce pour un 4e été consécutif selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective.

24-06-118

AVIS D'EMBAUCHE - COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR LIONS

CONSIDÉRANT QUE Juliette Moses travaille au camp de jours Lions depuis l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE Juliette Moses a été animatrice au camp de jour Lions durant quatre (4) années consécutives;

CONSIDÉRANT QUE Juliette Moses est coordonnatrice du camp de jour Lions pour un 3e été consécutif.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

De procéder à l'embauche de Juliette Moses à titre de coordonnatrice du camp de jour Lions pour l'été 2024 à titre de salariée temporaire selon les

conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

24-06-119

RÉFECTION DE LA ROUTE 132 AU CENTRE-VILLE - SIGNATURE DE L'ENTENTE NUMÉRO 202419 AVEC LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - PROJET NO 154-06-0060

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Carleton-sur-Mer concernant la préparation de la conception, des plans et devis ainsi que le service d'accompagnement pour la réfection de la route 132 en profil urbain incluant le réseau d'aqueduc et des égouts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville connaît des bris de son réseau d'aqueduc et que celui-ci a atteint sa durée de vie;

CONSIDÉRANT la Ville de Carleton-sur-Mer et la Ministre souhaitent favoriser la mobilité durable et le transport actif sur le tronçon de la route 132 entre les rues de la Fabrique et du Quai;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est conforme aux volontés du conseil;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le maire, monsieur Mathieu Lapointe, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Antoine Audet, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer.

24-06-120

REPLACEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris la conversion au DEL de son éclairage public;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de la Promenade des Acadiens, du parc Germain Deslauriers, de la rue de la Fabrique, du parc la Grande Envolée, du stationnement du camping municipal, de la pointe Tracadigash et une partie du stationnement du parc des horizons n'a pas été convertie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission de Jean-Guy Cyr Inc., au montant de 67 989 \$, sans les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de conversion sont prévus au plan triennal d'immobilisation;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le mandat de conversion DEL de l'éclairage public à l'entreprise Jean-Guy Cyr Inc. pour un montant de 67 989 \$, sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et amortie sur une durée de 10 ans.

**24-06-121 PROJET DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'ALIMENTATION
DU CAMPING - DEMANDE DE PAIEMENT #4**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction à l'entrepreneur 9161-4396 Québec inc. (Sigouin, Pipeline et Construction) pour réaliser le projet de remplacement des conduites d'alimentation du camping municipal (résolution # 23-03-049);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 31 mai 2024, l'entrepreneur 9161-4396 Québec inc. a soumis une facture au montant de 125 735.73 \$, sans les applicables pour les travaux réalisés pour la période du 1er au 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la firme ARPO Groupe Conseil, a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture soit payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture pour le mois de mai 2024, au montant de 125 735.73 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour la période du 1er au 31 mai 2024;

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2021-445 dédié à ce projet.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 8 juillet 2024, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Neuf (9) personnes présentes dans la salle et deux (2) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un citoyen demande le lien entre le plan de gestion des actifs en eau potable et la décision de construire un jeu d'eau. Selon lui, le conseil fait preuve d'incohérence.	Le maire explique que ce sont deux initiatives distinctes. Le plan de gestion des actifs vise à gérer l'entretien des actifs en eau potable et cela n'est pas incohérent avec le projet de jeu d'eau. Ce projet est issu du processus de budget participatif et il est souhaité par la population. La Ville peut continuer à promouvoir la diminution de l'usage de l'eau potable.
Le même citoyen questionne les élus sur l'ouverture du bâtiment de service de la rue du Quai et le monte personne de l'aréna qui est toujours non-fonctionnel.	Il y a eu une défectuosité dans le bâtiment de service qui est en cours de réparation. Il sera ouvert au public sous peu. Concernant le monte-personnes, il sera réparé en vue de la prochaine saison.
Un citoyen et une citoyenne question le conseil sur le traitement donné à leur plainte, déposée le 1er juin. Ils manifestent beaucoup d'insatisfaction concernant le traitement de leur plainte par les fonctionnaires municipaux et souhaitent une action rapide de la Ville.	Le maire et le directeur général expliquent que leur demande est en traitement et que le tout sera soumis au conseil dans les meilleurs délais afin de leur répondre.
Une question est posée concernant le processus du droit de préemption	Le maire explique que c'est un nouveau droit dont les Villes disposent et qui permet d'appliquer un droit de premier refus sur des terrains qui pourraient être utilisés à des fins publiques. Le processus est public et des avis sont inscrits au registre foncier.
Une citoyenne impliquée à la bibliothèque informe le conseil de la reconnaissance reçu par la Ville de Carleton-sur-Mer lors de la dernière AGA du Réseau Biblio de la Gaspésie et des Îles. Il vise à reconnaître la contribution de la Ville au développement du réseau Biblio.	

24-06-122

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h10, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier